

Informations poste de résident 2020-2021

Si vous êtes recruté sur un poste de résident du lycée LIBERTE à Bamako à compter du 1^{er} septembre 2020, vous serez en disponibilité de l'Education Nationale.

Du 1^{er} septembre 2020 au 30 novembre 2020, vous serez professeur titulaire non résident (TNR) et votre rémunération sera prise en charge par l'APEEL du lycée Liberté.

Durant cette période, votre rémunération sera calculée sur l'indice de votre dernier échelon. Vous devrez cotiser à la CFE pour la maladie et la retraite.

Vous bénéficierez des indemnités liées à votre fonction et à votre activité (heures supplémentaires, ISOE, ...).

Les professeurs titulaires non résidents, bénéficient sous certaines conditions des avantages suivants :

- Une indemnité de transport d'un billet aller France - Bamako en classe économique d'un montant maximum de 500.000 FCFA (environ 750 euros) sur présentation des pièces justificatives. La prise en charge sur facture du vaccin de la fièvre jaune et du visa.
- Une prime d'installation et de frais de 3.000.000 FCFA (environ 4500 euros). Cette prime est versée :
 1. aux personnes ne résidant pas au Mali les 6 mois précédant la prise de fonction.
 2. Aux personnes ne bénéficiant pas par leur conjoint (expatrié, organismes, employeur, ..) d'une prime ou d'une indemnité de même nature.
 3. Cette prime portant sur le contrat de résident de 3 ans est remboursable au prorata des années effectuées (2/3 la 1^{ère} année et 1/3 la 2^{ème} année) sauf situation exceptionnelle validée par l'employeur.
 4. Cette prime ne sera versée que pour un seul enseignant en cas de recrutement d'un couple d'enseignants titulaires, le conjoint étant dès le 1^{er} septembre en situation de résident.

- A votre arrivée, selon la disponibilité, vous pourrez disposer d'une ou de plusieurs chambres dans la villa dont le lycée est propriétaire. En cas d'impossibilité, l'établissement prendra à sa charge 5 nuitées dans un hôtel choisi préalablement par le lycée.

Vous aurez la possibilité de déclarer vos revenus au Mali dont le taux d'imposition est forfaitaire et très faible.

A compter du 1^{er} décembre, vous serez « résident » et rémunéré par l'AEFE sur un compte en euros en France. Vous percevrez l'ISVL dont le montant est révisé par l'AEFE trimestriellement (environ 15500 euros / an au 1^{er} octobre 2019 en groupe 5). Vous percevrez également, selon la composition de votre famille, d'avantages familiaux couvrant en tout ou partie les frais de scolarisation.

Vous aurez la possibilité de déclarer vos revenus au Mali dont le taux d'imposition est forfaitaire et très faible.

La Direction reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous souhaite la bienvenue au Mali et au Lycée LIBERTE.

Le Proviseur



François GARANDEL